

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL 03 AVRIL 2019

### **2019/24 - VENTE DE VEHICULES**

La commune associée de Lomme possède plusieurs véhicules dont elle n'a plus l'utilité et souhaite procéder à une vente aux enchères de son bien.

L'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) précise que : « l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

La commune associée de Lomme souhaite recourir, dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D) qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Est proposée la revente des véhicules suivant :

- Renault Twingo 1.2i GPL, pour un montant de 1313.21 €
- Citroën berlingo 1.1i essence, pour un montant de 1212.19 €
- Renault master T35D, pour un montant de 808.13 €
- Renault Kangoo 1.2, pour un montant de 858.64 €
- Citroën jumper 2.0i, pour un montant de 1919.30 €
- Peugeot boxer 1.9 TD, pour un montant de 909.14 €
- Renault trafic II 1.9 DCI, pour un montant de 909.14 €

La D.N.I.D 22, rue Lavoisier à Lomme, accepte de se porter acquéreur de ces véhicules, contre la somme de 7929.75 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente des véhicules ci-dessus à la D.N.I.D, au prix indiqué.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme